

**Autorisant travaux de raccordement du réseau EU à la mairie
place du Presbytère à compter du mercredi 14 février et
jusqu'au vendredi 23 février 2024**

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 14 février 2024 par l'entreprise LEFEVRE sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de raccordement du réseau EU à la mairie, à compter du mercredi 14 février et jusqu'au vendredi 23 février 2024 entre 8h00 et 18h00, *sauf le mardi matin jusqu'à 15h00 (jour du marché hebdomadaire),*

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 14 février et jusqu'au vendredi 23 février 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise LEFEVRE est autorisé à réaliser des travaux de raccordement du réseau EU à la mairie.

Article 2

Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisé à stationner ses véhicules de chantier, côté gauche du parking place du Presbytère.

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise LEFEVRE devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise LEFEVRE supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués.

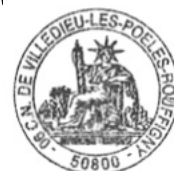
Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- L'entreprise LEFEVRE,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/02 au 06/03/24
La notification faite le 14/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
mercredi 14 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER